

### Annexe n° 3 :

Circulaire du Ministère des Transports n° 84-47 du 16/7/84  
relative à une politique des granulats en technique routière



MINISTERE DES TRANSPORTS  
-----  
DIRECTION DES ROUTES  
-----

PARIS, LE 16 juillet 1984  
244, BOULEVARD SAINT GERMAIN (VII°)  
CODE POSTAL 75775 PARIS CEDEX 14  
TELEPHONE: 544-38-83 - TELEX 750036 F

CIRCULAIRE n° 84-47 du 16 juillet 1984  
Relative à UNE POLITIQUE DES  
GRANULATS EN TECHNIQUE  
ROUTIERE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

à

Messieurs les Commissaires  
de la République de Région  
Directions Régionales de l'Equipement

Messieurs les Commissaires  
De la République de Département  
Directions Départementales de l'Equipement

Jusqu'à ces dernières années, l'approvisionnement en granulats routiers n'avait pas encore posé de problèmes dans la plupart des régions de France. Mais deux facteurs avaient fait évoluer assez rapidement cette situation:

- d'une part, la raréfaction des matériaux alluvionnaires traditionnels de la plupart des bassins fluviaux résultant notamment des contraintes d'environnement pesant sur ces gisements et des affouillements préjudiciables notamment aux fondations d'ouvrages d'art.
- d'autre part, l'augmentation du coût de transport consécutif au renchérissement du prix de l'énergie ainsi qu'à l'accroissement des distances de transport par suite de l'éloignement progressif des sources de production par rapport aux centres de consommation.

Les données nouvelles, ainsi que le contexte économique, conduisent de nombreuses régions à s'orienter peu à peu vers des politiques locales de granulats.

Mais cette évolution nécessaire ne doit en aucun cas conduire à un abaissement de la qualité des matériaux.

De ce Point de vue, la question se pose en termes différents selon qu'il s'agit de granulats pour couches de roulement ou de granulats pour assises de chaussées.

1) POUR LES COUCHES DE ROULEMENT, je vous recommande de respecter strictement les prescriptions fixées par les directives SETRA-LCPC "Spécifications relatives aux granulats pour chaussées" d'avril 1984 (\*), en recourant à des granulats de roches dures, concassées – et non polissables lorsque les granulats doivent assurer l'adhérence des revêtements.

Il convient en outre d'adopter les modalités de mise en concurrence appropriées au contexte local:

- pour les chantiers importants:

pour les seuls cas où la mise en concurrence de plusieurs techniques (chaussée béton, enduits, enrobés spéciaux,...) apparaît comme intéressante pour l'économie du projet, la fourniture pourra faire partie d'un marché global incluant fourniture et mise en œuvre; il appartient alors au maître d'œuvre de prendre toutes les assurances nécessaires pour que la qualité des granulats proposés par l'entrepreneur soit bien conforme aux spécifications;

pour tous les autres cas, je souhaite que l'on utilise le plus possible la procédure de passation de marchés directs de fourniture de granulats avec les soucis de l'économie globale du projet; en effet, celle-ci offre une meilleure garantie de choix et vous permet une analyse plus fine de la situation régionale en matière de granulats, condition essentielle pour mener une véritable politique industrielle en la matière; cette procédure permet en outre un meilleur contrôle de la qualité des granulats et une meilleure régularité des approvisionnements.

- pour les petits chantiers, la procédure par marché direct est parfois plus difficilement applicable; néanmoins, l'intérêt de regrouper les besoins au niveau d'un arrondissement, voire d'un département, sous forme de marchés (par exemple à commandes) traités directement avec les fournisseurs de granulats, a été mis en évidence par de nombreux colloques et séminaires spécialisés.

2) POUR LES ASSISES DE CHAUSSEES, les spécifications en vigueur, moins sévères que pour les couches de roulement, permettent de faire appel aux carrières locales.

Des formules innovantes de mise en œuvre justifient parfois des dérogations ponctuelles (vis à vis notamment du gel et de l'attrition) à la condition expresse que des études de laboratoire et des résultats d'études antérieures permettent d'évaluer avec précision les risques encourus

Au cours de ces dernières années, la Direction des Routes a fait réaliser par le réseau technique de nombreuses études et recherches pour cerner les possibilités d'utilisation des matériaux locaux, nombre d'entre eux ayant déjà fait l'objet de chantiers expérimentaux.

Dans ce cadre, une des préoccupations essentielles est d'assurer l'emploi des matériaux résiduels de carrières existantes - en particulier les sables en fonction de leurs caractéristiques géotechniques.

---

(\*): Les spécifications de cette directive annulent et remplacent celles de l'article K de l'Instruction Provisoire annexée à la circulaire n° 77-186 du Ministère de l'équipement et de l'Aménagement du Territoire.

Des formules de sables traités ont ainsi été mises au point, les performances obtenues permettant leur utilisation en assises de chaussées moyennant un dimensionnement approprié.

Comme pour les couches de roulement, l'approvisionnement séparé des granulats peut être bénéfique pour les grands chantiers et notamment pour les renforcements coordonnés

Une politique locale des granulats n'est concevable que dans le cadre d'une approche collective permettant de confronter tous les points de vue en prenant en compte les Trois volets essentiels de manière dynamique: la nature et l'importance des besoins d'une part, des ressources d'autre part, et les contraintes liées à la protection de l'environnement et des fondations d'ouvrages et à l'organisation optimale de l'espace.

Une telle politique débouche sur l'établissement de stratégies industrielles permettant de concilier l'activité de carrières existantes et le développement nécessaire à l'utilisation des matériaux locaux, en assurant l'économie des projets et la qualité des réalisations

Vous devrez aborder ces problèmes en tenant compte:

- des données locales de production et de bassin d'approvisionnement pour les différents types de granulats;
- des besoins actuels et prévisibles pour la route, intégrés dans une approche globale de la demande en granulats.

Un projet de décret relatif à l'adaptation des Commissions Départementales des Carrières est en cours d'élaboration et je demande aux Directeurs Départementaux de l'Équipement de participer activement au travail de ces Commissions qui constituent la structure de concertation essentielle dans le domaine des granulats.

Une représentation des Directions Départementales à un niveau de responsabilité *élevé* est indispensable pour mener à bien cette action dans l'esprit évoqué ci-avant.

L'étude de ces problèmes doit être faite d'abord au niveau départemental mais, dans nombre de cas, l'élaboration de solutions à long terme satisfaisantes exige une approche régionale.

C'est pourquoi je confie aux Directeurs Régionaux de l'Équipement, dans le cadre de leur fonction et dans celui de leur action *au sein* de la cellule économique régionale une mission d'animation et de coordination concernant les politiques locales des granulats dans le domaine routier.

il leur appartient notamment d'assurer la liaison avec les Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche auxquelles incombe la responsabilité de la gestion du sous-sol.

Le Ministre des Transports  
**par délégation, le Directeur des Routes**

J. BERTHIER